

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: MOTOMASTER BRAKE PARTS CLEANER NON-CHLORINATED - 038-0098-0

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: RE1000038429

Restrictions conseillées

Utilisation du produit: Nettoyant

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: CANADIAN TIRE CORPORATION

Adresse: PO Box 770

Toronto, ON M4P 2V8

Téléphone: 416-544-7661

Télécopie:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Dangers Physiques

Aérosol inflammable	Catégorie 1
Gaz sous pression	Gaz liquéfié

Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau	Catégorie 2
Lésion/Irritation Grave Des Yeux	Catégorie 2A
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique	Catégorie 3 ¹
Risque d'Aspiration	Catégorie 1

Organes cibles

1.Effet narcotique.

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 2
--	-------------

Éléments d'Étiquetage

Symbol de Danger:



Mot Indicateur:

Danger

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.
 Provoque une irritation cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Toxique pour les organismes aquatiques
 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseil de Prudence

Prévention: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection, une protection oculaire et une protection faciale.

Intervention: En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Entreposage: Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Naphtha (petroleum), hydrotreated light		64742-49-0	30 - 60%
Heptane		142-82-5	10 - 30%
2-Propanol		67-63-0	10 - 30%
2-Propanone		67-64-1	1 - 5%
Carbon dioxide		124-38-9	1 - 5%
Cyclohexane, methyl-		108-87-2	1 - 5%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion:	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
Inhalation:	Sortir au grand air.
Contact Cutané:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes:	Données non disponibles.
Dangers:	Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitements:	Données non disponibles.
---------------------	--------------------------

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux:	Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
-------------------------------------	---

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié:	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Méthodes d'extinction inappropriées:	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:	Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.
--	--

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie:	Données non disponibles.
Équipement de protection spécial pour les pompiers:	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étoiles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
--	--

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques. Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour une récupération et une élimination ultérieure.
Procédures de notification:	Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer pour une élimination ultérieure. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.
Mesures de Précautions Environnementales:	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas percer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:	Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 3

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	TWA	400 ppm 1,590 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	TWA	400 ppm 1,590 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Heptane	TWA	400 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Heptane	STEL	500 ppm 2,050 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)

Heptane	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Heptane	TWA	400 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2012)
Heptane	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Heptane	STEL	500 ppm 2,050 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	400 ppm 1,640 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	400 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	TWA	400 ppm 1,640 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Heptane	TWA	400 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2012)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (02 2012)
2-Propanol	STEL	400 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	200 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanol	STEL	400 ppm 984 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanol	8 HR ACL	200 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	TWA	200 ppm 492 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	15 MIN ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanol	TWA	200 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-Propanol	TWA	200 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	400 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	400 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-Propanol	STEL	500 ppm 1,230 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	400 ppm 983 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
2-Propanol	TWA	200 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	400 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
2-Propanone	STEL	750 ppm 1,800 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite

			d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	TWA	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
Carbon dioxide	STEL	30,000 ppm 54,000 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	TWA	5,000 ppm 9,000 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	15,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	30,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Carbon dioxide	STEL	30,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	5,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Carbon dioxide	8 HR ACL	5,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	30,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm 9,000 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	30,000 ppm 54,000 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Carbon dioxide	TWA	5,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	30,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cyclohexane, methyl-	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm 1,610 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail.

			Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm 1,610 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Cyclohexane, methyl-	TWA	400 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, methyl-	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	60 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Hexane	TWA	50 ppm 176 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Hexane	TWA	50 ppm 176 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Hexane	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Hexane	15 MIN ACL	62.5 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Hexane	TWA	50 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Hexane	TWA	50 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Hexane	TWA	50 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Cyclohexane	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cyclohexane	TWA	300 ppm 1,030 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Cyclohexane	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Cyclohexane	8 HR ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Cyclohexane	TWA	100 ppm 344 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Cyclohexane	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	15 MIN ACL	150 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Cyclohexane	TWA	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail

				296/97, et ses modifications. (09 2011)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Benzene, ethyl-	8 HR ACL	100 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, ethyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	125 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, ethyl-	TWA	20 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (12 2010)
Benzene	STEL	2.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	STEL	2.5 ppm	8 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	0.5 ppm	1.6 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Benzene	TWA	0.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
	STEL	2.5 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Benzene	STEL	2.5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	0.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene	TWA	1 ppm	3 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	5 ppm	15.5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	0.5 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene	TWA	0.5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	2.5 ppm		US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

Contrôles Techniques Appropriés Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en général (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Protection du visage/des yeux: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la Peau

Protection des Mains: Données non disponibles.

Autre: Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des

chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Aérosol pulvérisé
Couleur:	Données non disponibles.
Odeur:	Données non disponibles.
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Estimation 87.59 °C
Point d'éclair:	-17 °C
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Données non disponibles.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Estimé 8.8 %(V)
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Estimé 1.5 %(V)
Limites d'explosivité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Données non disponibles.

Pression de vapeur: 4,136 - 5,515 hPa (20 °C)

Densité de vapeur: Données non disponibles.

Densité: Estimé 0.738 g/cm3

Densité relative: Données non disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation: Estimation 285.69 °C

Température de décomposition: Données non disponibles.

Viscosité: Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Données non disponibles.

Stabilité Chimique: La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions Dangereuses: Données non disponibles.

Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale	
Produit:	Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
Heptane	LD 50 (Le rat): > 5,000 mg/kg
2-Propanol	LD 50 (Le rat): 5.84 g/kg
2-Propanone	LD 50 (Le rat): 5,800 mg/kg
Cyclohexane, methyl-	LD Lo (Lapin): 4,000 - 4,500 mg/kg

Cutané	
Produit:	Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	LD 50 (Lapin): > 3,750 mg/kg
Heptane	LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
2-Propanol	LD 50: > 2,000 mg/kg
2-Propanone	LD 50 (Lapin): > 7,426 mg/kg
Cyclohexane, methyl-	LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Inhalation	
Produit:	ETAmél: 479.66 mg/l

Toxicité à Dose Répétée	
Produit:	Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum), hydrotreated light	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 1,250 mg/kg Voie orale Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 28 d): > 375 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude complémentaire
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 10,000 mg/m ³ Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Heptane	DSENO (Le rat(Mâle), Inhalation): 12,470 mg/m ³ Inhalation Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol	DSENO (Le rat, Inhalation, >= 104 Weeks): 5,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 13 Weeks): 10,000 ppm(m) Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Cyclohexane, methyl-	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 28 d): 1,000 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 28 d): 250 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 1,600 mg/m ³ Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau**Produit:****Substance(s) spécifiée(s):**

Heptane	Données non disponibles.
2-Propanol	in vivo (Lapin): Irritant Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé
2-Propanone	in vivo (Lapin): Non classés Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux**Produit:****Substance(s) spécifiée(s):**

Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Données non disponibles.
Heptane	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
2-Propanol	Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant
2-Propanone	Lapin, 1 d: Catégorie 2: Provoque une grave irritation des yeux. Effet irritant.
Cyclohexane, methyl-	Lapin, 24 hrs: Grade minimum d'irritant oculaire grave Lapin, 0.5 - 168 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**Produit:****Substance(s) spécifiée(s):**

Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Données non disponibles.
Heptane	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
2-Propanol	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
2-Propanone	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Cyclohexane, methyl-	Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Cancérogénicité**Produit:****Substance(s) spécifiée(s):**

Cyclohexane, methyl-	Données non disponibles.
	Peut provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérogène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale**In vitro**

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Cyclohexane, methyl-

Catégorie 1

Organes cibles

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Effet narcotique.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum),
hydrotreated light

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Heptane

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Cyclohexane, methyl-

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres Effets:

Données non disponibles.

12. Données écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson**

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum),
hydrotreated light

LC 50 (96 h): 8.41 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Heptane

LC 50 (Tilapia mossambica, 96 h): 375 mg/l Mortalité

2-Propanol

LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 9,640 mg/l Résultat expérimental, étude clé

2-Propanone

LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5,540 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Cyclohexane, methyl-

LC 50 (Oryzias latipes, 96 h): 2.07 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Naphtha (petroleum),

EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 4.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé

hydrotreated light

Heptane	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol	LC 50 (Daphnia magna, 24 h): > 10,000 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	LC 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Cyclohexane, methyl-	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 0.326 mg/l Résultat expérimental, étude clé ED 0 (Daphnia magna, 48 h): 0.037 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	EC 50 (Daphnia magna): 10 mg/l Autre, étude clé NOAEL (Daphnia magna): 2.6 mg/l Autre, étude clé
Heptane	NOAEL (Oncorhynchus mykiss): 1.284 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	EC 50 (Daphnia magna): 10 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Daphnia magna): 2.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Heptane	NOAEL (Daphnia magna): 0.17 mg/l Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé EC 50 (Daphnia magna): 0.23 mg/l Repères croisés basés sur le regroupement de substances (approche par catégories), étude clé
2-Propanone	LOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit:	Données non disponibles.
----------	--------------------------

Persistante et Dégradabilité

Biodégradation

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	90.35 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire
Heptane	70 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
2-Propanol	53 % (5 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	90.9 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
Cyclohexane, methyl-	> 0 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve > 0 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve

Rapport DBO/DCO

Produit:	Données non disponibles.
----------	--------------------------

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 10 - 2,500 Sédiment aquatique Estimation par calcul, étude clé

Heptane	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 552 Sédiment aquatique Estimation par calcul, étude clé
2-Propanone	Aiglefin, adulte, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.69 Sédiment aquatique Résultat expérimental, non spécifié
Cyclohexane, methyl-	Cyprinus carpio, Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 95 - < 321 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé
Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_oe)	
Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Log K _{ow} : > 2.4 - < 5.7 23 °C Oui Résultat expérimental, étude clé
	Log K _{ow} : 2.2 - 5.2 23 °C Oui Résultat expérimental, étude clé
	Log K _{ow} : 2.2 - 6.1 23 °C Oui Résultat expérimental, étude clé
Mobilité dans le Sol:	Données non disponibles.
Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement	
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	Données non disponibles.
Heptane	Données non disponibles.
2-Propanol	Données non disponibles.
2-Propanone	Données non disponibles.
Carbon dioxide	Données non disponibles.
Cyclohexane, methyl-	Données non disponibles.
Autres Effets Nocifs:	Toxique pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination:	Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des lois fédérales, provinciales ou locales.
Emballages Contaminés:	Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TMD

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	–
EmS No.:	
Packing Group:	–
Risques pour L'Environnement:	Oui
Pollutant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2
Label(s):	–
EmS No.:	F-D, S-U
Packing Group:	–

Risques pour L'Environnement: Oui
 Pollutant marin Non
 Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

IATA

N° ONU: UN 1950
 Nom d'expédition: Aerosols, flammable
 Classe(s) de Danger Relatives au Transport:
 Class: 2.1
 Label(s): –
 Packing Group: –
 Risques pour L'Environnement: Oui
 Pollutant marin Non
 Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.
 Uniquement par avion cargo: Autorisé.

15. Informations sur la réglementation**Règlements fédéraux du Canada**
Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)**Identité Chimique**

2-Propanone
 Carbon dioxide
 Hexane
 Benzene

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**Identité Chimique**

2-Propanone
 Hexane

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)**Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5	Naphtha (petroleum), hydrotreated light Heptane 2-Propanol 2-Propanone Benzene, methyl- Hexane Benzene
----------	---

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	2-Propanol 2-Propanone
------	---------------------------

Gaz à effet de serre**Identité Chimique**

2-Propanone
 Carbon dioxide
 Hexane

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	2-Propanone Hexane
CA CDSII	2-Propanone Hexane
CA CDSIII	2-Propanone Hexane
CA CDSIV	2-Propanone Hexane
CA CDSV	2-Propanone Hexane
CA CDSVII	2-Propanone Hexane
CA CDSVIII	2-Propanone Hexane

Règlements sur les précurseurs**Identité Chimique**

2-Propanone
Benzene, methyl-
Hexane

Règlements internationaux**Protocole de Montréal**

2-Propanone

Convention de Stockholm

2-Propanone

Convention de Rotterdam

2-Propanone

Substances organiques

Protocole de Kyoto

Inventaires:

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ENCS (JP):	En conformité avec les stocks
IECSC:	En conformité avec les stocks
KECI (KR):	En conformité avec les stocks
NDSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
ISHL (JP):	En conformité avec les stocks
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
INSQ:	En conformité avec les stocks
ONT INV:	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks

16. Autres informations

Date de Publication:	11/14/2019
Date de la Révision:	Données non disponibles.
Version n°:	1.0
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.